

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 25 mars 2024

Nombre de  
conseillers élus :  
**29**

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en  
fonction :  
**29**

Conseillers  
présents :  
**27**

**III – AFFAIRES FINANCIÈRES**

**2024 – 72 (4) - Modification des tarifs des ALSH**

Rapport au Conseil Municipal :

Depuis septembre 2020, la Commune d'Oberhausbergen offre un service d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) constitué d'un pôle périscolaire scindé en deux ALSH sur deux sites, afin de s'adapter au mieux aux besoins des publics accueillis : Les ExplOrateurs et l'annexe des ExplOrateurs.

Afin d'anticiper l'arrivée de nouveaux habitants à l'horizon 2026, la commune a entrepris la construction d'un nouveau groupe scolaire et périscolaire supplémentaire, permettant d'une part aux enfants d'évoluer dans un cadre adapté avec des effectifs non surchargés par classe et d'autre part de satisfaire au maximum les familles ayant un besoin de garde, dans un cadre où la qualité éducative complémentaire est équivalente à l'existant.

Depuis janvier 2024, le chantier de ce nouveau groupe scolaire/périscolaire a débuté, ce qui entraînera une augmentation des charges liées au pôle enfance, à l'ouverture du nouvel équipement.

Afin de maintenir la qualité de service public actuelle, il est proposé de modifier les tarifs concernant les ALSH pour l'année scolaire 2024-2025.

Dans le cadre de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse » du 14 mars 2024, plusieurs revalorisations des tarifs ont été proposées auxdits membres.

Ainsi, le choix retenu est le suivant :

- Une revalorisation de **3%** pour les tranches 1 et 2 ;
- Une revalorisation de **5%** pour les tranches 3, 4 et 5 ;
- Une revalorisation de **7%** pour la tranche 6 ;
- Une revalorisation de **10%** pour la tranche 7.

Les tarifs fixes sont inchangés (repas, sorties, retards).

La révision des tarifs s'appliquera à compter du 2 septembre 2024 pour l'année scolaire 2024/2025.

**Vu** L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la Commission extraordinaire « Education, Enfance, Jeunesse » du 14 mars 2024 ;

**Vu** l'avis de la commission des finances du 19 mars 2024 ;

**Vu** le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs précités pour une application à compter du 2 septembre 2024 ;
- **PRECISE** que Madame Le Maire conserve néanmoins la possibilité de fixer ou/et moduler un tarif à titre dérogatoire et exceptionnel pour répondre à certaines demandes spécifiques ou urgentes.

Adoptée à la majorité  
26 voix pour  
1 abstention (C. DUBOIS)

Pour extrait conforme,



Le Maire,  
Cécile DELATTRE

Le Secrétaire,  
Sofiane AIT IKLEF